Consultation publique:

Le 5 avril 2022, à 18 h s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- ➤ Projet de règlement numéro 197-03-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-332 à même la zone rurale Ru-300, afin d'autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 et autoriser l'entreposage extérieur pour les usage C1 à C7 dans la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-530
- ➤ Projet de règlement numéro 201-01-2022 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement
- ➤ Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00088 autorisant la construction de bâtiments destinés à l'entreposage pour la propriété située au 1737, route du nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec) en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone pôle local P1-534

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire explique les projets de Règlement et répond aux questions de la personne présente.

La consultation s'est terminée à 18 h 29

Une personne de présente.

LE 5 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 5 avril 2022, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie et directeur général adjoint; et

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mars 2022 au montant de 1 044 027,05 \$
- 7. Dépôt par le greffier des documents suivants:
- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de février 2022:
 1 920 300 \$

 Valeur au cours du mois de février 2021:
 2 093 672 \$

 Valeur pour l'année 2022 ...
 10 233 286 \$

 Valeur pour l'année 2021
 7 153 672 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2022 7.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2022 **GESTION ET ADMINISTRATION** 8.1 Assises annuelles de l'union des municipalités du Québec (UMQ) – Autorisation de participation et de dépenses 8.2 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 976 981 et d'une partie du lot 4 976 983 du cadastre du Québec à monsieur Anthony Gibault pour et au nom de Pine Hill Horizon - Matricules 3266-28-5488 et 3267-30-2464 8.3 Mise en disponibilité pour couvrir le déficit 2020 de l'Office
- 8.3 Mise en disponibilité pour couvrir le déficit 2020 de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil
- Mise en disponibilité pour couvrir l'embauche du nouveau personnel du service incendie
- 8.5 Autorisation de signature des contrats de service et de membre utilisateur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Tricentris, la COOP de solidarité pour la période 2022-2024

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Nomination au poste de chef aux opérations / Premier répondant au Service de sécurité incendie
- 9.2 Autorisation Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultat des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour le chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2022 Autorisation d'achat
- 10.2 Honoraires professionnels Analyse de la station d'épuration des eaux usées (STARRE) secteur Brownsburg-Chatham
- 10.3 Honoraires professionnels Révision de l'étude de capacité du réseau d'égout secteur Brownsburg

LOISIRS

- 11.1 Autorisation Collecte de fonds, de l'Église St-Mungo's, aux intersections de la rue Principale et des Érables le samedi 23 juillet 2022
- 11.2 Mandat à KAP Aménagement d'un espace parc sur le lot 4 234 943 du cadastre du Québec dans le secteur du Vieux Verger Concept préliminaire

11.3 Autorisation d'achat – Véhicule léger pour le Service des Loisirs

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

- 12.1 Acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes Adjudication du contrat Appel d'offres public 2022-SSI-002
- Demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) dans le cadre du projet d'infrastructure à vocation municipale (volet 1)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00061 Lot projeté 6 501 230 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Joseph Largeur de lot
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00070 Lot projeté 6 501 231 du cadastre du Québec (Propriété située au 441, rue Saint-Joseph) Largeur de lot
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2022-00125 Propriété située au 917, route des Outaouais (Lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec) Superficie pavillon de jardin
- Demande de PIIA numéro 2022-003 relative à une demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale Lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-004 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à agrandir et rénover le bâtiment principal Propriété située au 917, route des Outaouais (Lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-006 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 917, route des Outaouais (Lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- Demande de PIIA numéro 2022-007 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à transformer un atelier existant en pavillon de jardin Propriété située au 917, route des Outaouais (Lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-009 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un pavillon de jardin Propriété située au 11, chemin Lalonde (Lots 6 151 976 et 4 423 561 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-010 relative à une demande pour un projet de développement résidentiel Lot 4 422 830 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue des Bouleaux, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-008 relative à une demande pour un projet de développement résidentiel Lots 4 234 857 et 4 236 488 du cadastre du Québec situés sur la rue Saint-Georges, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Adoption du Règlement numéro 197-01-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439
- Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-332 à même la zone rurale Ru-300, afin d'autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 et autoriser l'entreposage extérieur pour les usage C1 à C7 dans la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-530
- Adoption du Règlement numéro 201-01-2022 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les zones assujetties, certaines interventions assujetties et ajouter de nouvelles dispositions à l'application de ce règlement
- Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00088 autorisant la construction de bâtiments destinés à l'entreposage pour la propriété située au 1737, route du nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec) en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone pôle local PI-534

- Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-04-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions sur les allées d'accès communes, les espaces de stationnement ainsi que de créer et modifier des zones
- Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions sur les allées d'accès communes, les espaces de stationnement ainsi que de créer et modifier des zones
- 13.18 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00012 Création des lots 6 504 824 et 6 504 825 du cadastre du Québec Ville de Brownsburg-Chatham
- 13.19 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00013 Création des lots 6 507 536 et 6 507 544 du cadastre du Québec Les Constructions JJL inc.
- 13.20 Demande adressée au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger le délai pour l'adoption d'un règlement de concordance de la Ville de Brownsburg-Chatham

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-04-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 01 à 19 h 24 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5. 22-04-143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

5.1

22-04-144 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.

22-04-145 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2022 au montant de 1 044 027,05 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de février 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de février 2022:
 1 920 300 \$

 Valeur au cours du mois de février 2021:
 2 093 672 \$

 Valeur pour l'année 2022
 10 233 286 \$

 Valeur pour l'année 2021
 7 153 672 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 17 mars 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2022.

7.3

<u>Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif</u> <u>d'urbanisme du 24 mars 2022</u>

Le greffier dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2022.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

22-04-146 ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 12 et 13 mai prochain, à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER le maire, monsieur Kévin Maurice ainsi que les conseillères, mesdames Marilou Laurin et Martine Renaud, à participer aux assises annuelles de l'UMQ les 12 et 13 mai prochains, à Québec.

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élues les dépenses raisonnables encourues à l'occasion de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

8.2

22-04-147

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 976 981 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 976 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ANTHONY GIBAULT POUR ET AU NOM DE PINE HILL HORIZON – MATRICULES 3266-28-5488 ET 3267-30-2464

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 976 981 et 4 976 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gibault pour et au nom de Pine Hill Horizon désire acquérir une partie du lot 4 976 983 d'une superficie de 3 170,21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot 4 976 983 que souhaite acquérir monsieur Gibault est présentement incluse dans le cadastre de rue du chemin du Lac Reardon;

CONSIDÉRANT QU'UNE opération cadastre va devoir être réalisée afin de détacher la portion de 3 170,21 mètres carrés du lot 4 976 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault pour au nom de Pine Hill Horizon a déposé une offre d'achat au montant de 10 000 \$ pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Anthony Gibault pour et au nom de Pine Hill Horizon a déposé un montant de 1 000 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont situés en zone rurale;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 976 981 du cadastre du Québec et de la partie du lot 4 976 983 pour une superficie de 3 170,21 mètres carrés à monsieur Anthony Gibault pour et au nom de Pine Hill Horizon pour la somme de 10 000 \$ plus taxes.

QUE les frais reliés à l'opération cadastrale pour détacher la portion de 3 170, 21 mètres carrés du lot 4 976 983 du cadastre du Québec devront être assumés par l'acheteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire monsieur Kévin Maurice à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.3

22-04-148 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR COUVRIR LE DÉFICIT 2020 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la création de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil est d'offrir un service d'habitation à prix modique aux citoyens de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la facture avait été transmise par la MRC D'Argenteuil le 31 décembre 2020 pour couvrir le déficit préliminaire de 17 209 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'a jamais été traitée par le service de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ne sont pas inclus au budget d'opération;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 200 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

8.4

22-04-149 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR COUVRIR L'EMBAUCHE DU NOUVEAU PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Service de premier répondant;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un chef aux opérations pour le volet premier répondant de jour;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le poste de capitaine pour l'embauche d'un lieutenant de jour;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches n'étaient pas prévues au budget 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 57 600 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

22-04-150 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE SERVICE ET DE MEMBRE UTILISATEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR LA PÉRIODE 2022-2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer les contrats de service et de membre utilisateur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Tricentris, la COOP de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice des municipalités membres et clientes ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville promeut la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la Loi sur les cités et villes et par l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes des contrats de service et de membre utilisateur à être signés avec Tricentris, la COOP de solidarité, et ce, pour la période 2022-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Kévin Maurice ainsi que le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-04-151 NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS / PREMIER RÉPONDANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté lors de la séance de janvier 2022 la résolution 22-01-15 concernant la garde interne à la caserne 1;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie deviendra premier répondant au courant des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est présentement en progression et qu'il intervient dans plusieurs municipalités, en couverture de territoire, sur demande ou de façon automatique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie se doit d'avoir un cadre sur place lors de toutes les interventions, outre les vérifications:

CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie d'ajouter un chef aux opérations / premier répondant à son équipe pour assister le directeur dans ses différentes tâches;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a démontré ses aptitudes en supervision et en gestion du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la recommandation de madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Jason Neil à titre de chef aux opérations / premier répondant du Service de sécurité incendie, et ce, dès le 4 avril dernier et autorise le directeur général à signer l'entente d'emploi de Monsieur Neil pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

9.2

22-04-152 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie de la bibliothèque de Brownsburg-Chatham permet à la Ville d'avoir accès au programme « Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » permettant ainsi d'avoir des subventions pour l'achat de documents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt au Ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à financer la totalité du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, madame Lisa Cameron, directrice des ressources humaines, communication et relations avec le milieu à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

22-04-153 RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE CHLORURE DE CALCIUM EN SOLUTION LIQUIDE POUR LA SAISON 2022 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 21-11-461 la proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de calcium en solution liquide;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix unitaire obtenu auprès du soumissionnaire «Multi routes Inc.» au montant de 0,322 \$ / litre avec livraison et épandage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de madame Caroline Charest-Savard, directrice du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'achat de chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2022, auprès du soumissionnaire «Multi routes Inc.».

Adoptée à l'unanimité

102

22-04-154 HONORAIRES PROFESSIONNELS – ANALYSE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STARRE) SECTEUR BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT l'augmentation de débit dans le réseau sanitaire provenant des nouveaux développements immobiliers dans le secteur urbain de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les charges supplémentaires sont acheminées à l'usine d'eaux usées afin d'être traitées;

CONSIDÉRANT QUE nous devons valider que l'usine sera en mesure de traiter les débits supplémentaires et futurs;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la station de l'usine d'épuration des eaux usées permettra de statuer si des modifications, ajouts ou améliorations pourraient devenir nécessaires à court ou à long terme afin de recevoir et traiter les débits en respectant les normes;

CONSIDÉRANT une offre de service en quatre phases de la part de BHP Conseils, au montant total de 21 100,00\$ avant taxes pour la vérification de la capacité résiduelle actuelle de l'usine, l'analyse des données et les calculs requis pour le traitement actuel et futur, l'estimation préliminaire des travaux requis le cas échéant ainsi que la rédaction des rapports;

CONSIDÉRANT QUE nous ne possédons pas de telles études.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de l'analyse de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Brownsburg-Chatham, selon l'offre de service portant le numéro AP1553C-111, au montant de 21 100,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

10.3

22-04-155 HONORAIRES PROFESSIONNELS – RÉVISION DE L'ÉTUDE DE CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR BROWNSBURG

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse des débits mesurés dans le réseau d'égout sanitaire réalisé en mars 2021 ainsi qu'en mai 2021 par la firme BHP Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports permettaient d'évaluer les capacités du réseau d'égout sanitaire de la Ville actuelle ainsi que dans le cadre de 5 projets de développements, soit les secteurs R-602, R-615, R-621, R-626 ainsi que R-627;

CONSIDÉRANT la demande de deux (2) nouveaux secteurs de développement à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux secteurs n'ont pas été étudiés dans le cadre des dernières campagnes d'analyses;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre les nouveaux développements nous devons nous assurer que le réseau d'égout sanitaire est en mesure de recevoir les débits;

CONSIDÉRANT une offre de service de la part de BHP Conseils, au montant total de 6 400,00 \$ avant taxe pour la révision des rapports d'analyses de capacité du réseau;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension du réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements ne sera autorisé sans que le requérant n'air prévu des mesures compensatoires selon les modalités prévues au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de révision des études d'analyse de capacité du réseau d'égout du secteur de Brownsburg-Chatham, selon l'offre de service portant le numéro AP1553B, au montant de 6 400,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS

11 1

22-04-156

AUTORISATION - COLLECTE DE FONDS, DE L'ÉGLISE ST-MUNGO'S, AUX INTERSECTIONS DE LA RUE PRINCIPALE ET DES ÉRABLES LE SAMEDI 23 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds aux intersections de la rue Principale et des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les journées Retour à la Terre du Club de Curling ne nécessitent aucune collecte entre les 21 et 23 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra représenter une demande pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra également obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ), car cette intersection fait partie intégrante de la route 327.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la collecte de fonds de l'Église St-Mungo's, le samedi 23 juillet 2022 entre 9 h et 17 h, à l'intersection de la rue Principale et des Érables.

QUE l'organisme devra obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds.

QU'il est possible que certaines activités soient reportées et/ou annulées en fonction des termes liés à la pandémie entourant le virus Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-04-157 MANDAT À KAP – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PARC SUR LE LOT 4 234 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DU VIEUX VERGER – CONCEPT PRÉLIMINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 234 943 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Verger et souhaite y effectuer un aménagement nature comprenant un parcours d'hébertisme, des sentiers, une mise en valeur du cours d'eau et une placette de détente;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme « KAP » pour la réalisation d'un concept préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable à même le revenu du fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré, à signer un contrat de services professionnels avec la firme « KAP », selon les termes de l'offre de service du 17 mars 2022 pour la réalisation d'un concept préliminaire en vue de l'aménagement d'un espace parc sur le lot 4 234 943 situé dans le secteur du Vieux-Verger, le tout, pour un montant total de 6 825 \$, excluant les taxes (7 847,04 \$ incluant les taxes) payable par les revenus provenant du fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

11.3

22-04-158 AUTORISATION D'ACHAT – VÉHICULE LÉGER POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Ford Ranger, numéro d'unité 03-117 a atteint sa fin de vie utile et qu'il ne peut plus prendre la route;

CONSIDÉRANT que ce véhicule était utilisé par le camping municipal pour tous les besoins quotidiens et qu'il est important de le remplacer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un nouveau véhicule qui répondra au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'était pas prévu au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à faire les démarches et à acquérir un véhicule léger pour les besoins du Service des loisirs pour un montant maximal de 30 000\$, plus toutes taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant maximal de 30 000 \$, plus toutes taxes applicables en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration générale sur une période maximale de 8 ans en considérant l'âge du véhicule acquis.

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduel à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

22-04-159 ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES – ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-SSI-002

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément à la résolution numéro 22-02-62;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, soit celle de l'entreprise Aréo-Feu Ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est inscrite au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 300-2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et directeur général adjoint, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

D'ADJUGER le contrat découlant de l'appel d'offres 2022-SSI-002 concernant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes à Aréo-Feu Ltée, au montant total de 326 302,50 \$, incluant les taxes applicables.

DE MANDATER le Service de sécurité incendie pour faire les démarches nécessaires auprès du fournisseur afin de concrétiser ladite acquisition.

QUE le tout soit payable par le règlement d'emprunt 300-2022.

Adoptée à l'unanimité

12.2

22-04-160 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) DANS LE CADRE DU PROJET D'INFRASTRUCTURE À VOCATION MUNICIPALE (VOLET 1)

CONSIDÉRANT QUE les casernes de pompiers actuelles de la Ville de Brownsburg-Chatham ne répondent plus aux besoins actuels et futurs du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire construire une nouvelle caserne de pompiers, répondant davantage aux besoins actuels et futurs du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'y appliquant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celuici y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil autorise la demande de subvention pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) en fonction du volet 1 portant sur les Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire.

Adoptée à l'unanimité

<u>DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU</u> <u>TERRITOIRE</u>

13.1

22-04-161 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00061 – LOT PROJETÉ 6 501 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE SAINT-JOSEPH – LARGEUR DE LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00061 présentée par monsieur Lino Santos, pour le lot projeté 6 501 230 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Joseph, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant un frontage de 12,19 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone résidentielle R-616, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 15 mètres;

ATTENDU QUE l'émission du permis de construction sur le lot projeté 6 501 230 du cadastre du Québec est conditionnelle à la mise aux normes du garage privé détaché sur la propriété du 441, rue Saint-Joseph (lot projeté 6 501 231 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan de lotissement;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00061 présentée par monsieur Lino Santos, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 501 230 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Joseph, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00061 présentée par monsieur Lino Santos, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 501 230 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Joseph, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 12,19 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone résidentielle R-616, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-04-162 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00070 – LOT PROJETÉ 6 501 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 441, RUE SAINT-JOSEPH) - LARGEUR DE LOT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00070 présentée par monsieur Lino Santos, pour le lot projeté 6 501 231 du cadastre du Québec (propriété située au 441, rue Saint-Joseph), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant un frontage de 12,19 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone résidentielle R-616, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan de lotissement;
- ➤ Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00070 présentée par monsieur Lino Santos pour visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 501 231 du cadastre du Québec (propriété située au 441, rue Saint-Joseph), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00070 présentée par monsieur Lino Santos pour visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 501 231 du cadastre du Québec (propriété située au 441, rue Saint-Joseph), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 12,19 mètres alors que la grille des spécifications stipule que, pour la zone résidentielle R-616, le frontage minimal requis pour tout nouveau lot est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-04-163 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2022-00125 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE PAVILLON DE JARDIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00125 présentée par madame Mirella Sandri et monsieur Daniel Brazeau, visant la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un pavillon de jardin possédant une superficie d'implantation au sol de 40,35 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour ce type de construction est de 25 mètres carrés;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation;
- Plan de construction;
- Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone de villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00125 présentée par madame Mirella Sandri et monsieur Daniel Brazeau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00125 présentée par madame Mirella Sandri et monsieur Daniel Brazeau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un pavillon de jardin possédant une superficie d'implantation au sol de 40,35 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour ce type de construction est de 25 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

13.4

22-04-164

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-003 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT 4 423 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00110 vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

• La construction d'une habitation unifamiliale

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Déclin de bois Maibec, moderne brossé de couleur Gentek 534 gris;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte BP mystique de couleur gris perle;
- Fenêtres et portes secondaires : couleur Gentek 534 grises;
- Porte d'entrée principale : couleur Charbon 523;
- Fascias et soffites en aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-04-165

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-004 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – LOT 4 423 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00113 vise la construction d'un garage privé détaché sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

La construction d'un garage privé détaché;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matériaux retenus;
- > Plan de construction;
- > Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur: Déclin de bois Maibec, moderne brossé de couleur Gentek 534 gris;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte BP mystique de couleur gris perle;
- Fenêtres et portes secondaires : couleur Gentek 534 grises;
- Porte d'entrée principale : couleur Charbon 523;
- Fascias et soffites en aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant pour la construction d'un garage privé détaché sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'un garage privé détaché sur le lot 4 423 736 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

136

22-04-166

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-005 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT PRINCIPAL - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00118 vise à agrandir et rénover le bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : CanExel Ridgewood, couleur gris brume;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir 2 tons;
- Fenêtres et portes secondaires : hybride Gentek couleur minerai de fer;
- Porte d'entrée principale : couleur Charbon 523;
- Fascias, soffites et gouttières : aluminium blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande des requérants visant à agrandir et rénover le bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation pour agrandir et rénover le bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-04-167

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-006 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande numéro 2022-00119 vise à construire un garage privé détaché pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Vinyle Kaycan couleur gris ardoise;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir 2 tons;
- Fenêtres en façade avant : hybride Gentek couleur minerai de fer
- Fenêtres et portes en façades latérales et arrières: Gentek couleur blanche
- Porte de garage en façade avant : couleur minerai de fer;
- Fascias, soffites et gouttières : aluminium blanc.

ATTENDU QUE les membres, après l'analyse de la demande recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés.

Cependant, ils formulent la recommandation suivante :

 Que le revêtement de la façade avant du garage privé détaché qui donne rue la route des Outaouais devra être de type CanExel de la même couleur que la maison.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande des requérants pour la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) en tenant compte de la recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le revêtement de la façade avant du garage privé détaché qui donne rue la route des Outaouais devra être de type CanExel de la même couleur que la maison.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-04-168

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-007 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À TRANSFORMER UN ATELIER EXISTANT EN PAVILLON DE JARDIN - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 423 322 ET 6 150 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande d'autorisation numéro 2022-00120 vise la transformation d'un atelier existant en pavillon de jardin pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir 2 tons;
- Recouvrement des poutres de soutien en aluminium gris.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande des requérants visant la transformation d'un atelier existant en pavillon de jardin pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande des requérants et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la transformation d'un atelier existant en pavillon de jardin pour la propriété du 917, route des Outaouais (lots 4 423 322 et 6 150 388 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.9

22-04-169

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-009 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, CHEMIN LALONDE (LOTS 6 151 976 ET 4 423 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00134 vise la construction d'un pavillon de jardin sur la propriété située du 11, chemin Lalonde (lots 6 151 976 et 4 423 561 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Acier galvanisé couleur gris;
- Revêtement de toiture en acier galvanisé couleur gris
- Portes : coulissantes blanches.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'un pavillon de jardin sur la propriété du 11, chemin Lalonde (lots 6 151 976 et 4 423 561 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un pavillon de jardin sur la propriété du 11, chemin Lalonde (lots 6 151 976 et 4 423 561 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

Adoptée à l'unanimité

13.10

22-04-170

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-010 RELATIVE À **DEMANDE POUR** UN **PROJET** UNE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOT 4 422 830 DU **CADASTRE** DU QUÉBEC, SITUÉ **SUR** PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS **D'IMPLANTATION** ET **D'INTÉGRATION** ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande vise à réaliser un projet de développement résidentiel de 279 nouvelles unités d'habitation résidentielle sur le lot 4 422 830 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le lot visé pour le projet de développement résidentiel est situé dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon les critères et objectifs du chapitre 7 sur les projets immobiliers d'envergure du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- ➤ Photo d'inspirations architecturales du projet;
- > Plan d'aménagement ;
- > Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, le projet tel que déposé respecte objectifs et critères applicables au contrôle de l'érosion et gestion des eaux de ruissellement lors de la construction des rues, des allées véhiculaires, des allées d'accès et des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, le projet tel que déposé prévoit des espaces d'entreposage des neiges usées adéquats et en quantité suffisante;

ATTENDU QUE la présente demande sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel pour le lot 4 422 830 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel pour le lot 4 422 830 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.11

22-04-171 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-008 RELATIVE À UNE DEMANDE POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LOTS 4 234 857 ET 4 236 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LA RUE SAINT-GEORGES, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande vise un projet de développement résidentiel de 280 nouvelles unités d'habitation résidentielles; sur les lots 4 234 857 et 4 236 488 du cadastre du Québec, situés sur la rue Saint-Georges à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les lots 4 234 857 et 4 236 488 du cadastre du Québec sont situés dans les zones résidentielles R-613 et R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, suite à la séance du CCU du 17 mars 2022, les membres du comité avaient soulevé des questions par rapport aux terrains n'appartenant pas au promoteur qui seraient inclus dans le développement;

ATTENDU QUE le promoteur va passer les services et construire les rues de manière à désenclaver les terrains qui appartiennent à des particuliers. Ces terrains vont donc pouvoir recevoir une construction, mais vont devoir payer une prime, d'un montant qui reste à déterminer, pour se brancher aux services. Cette prime va être redistribuée entre le promoteur et la ville selon l'entente prévue au protocole d'entente;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon les critères et objectifs du chapitre 7 sur les projets immobiliers d'envergure du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matériaux retenus;
- > Photo d'inspirations architecturales du projet;
- Plan d'aménagement ;
- > Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, le projet tel que déposé respecte objectifs et critères applicables au contrôle de l'érosion et gestion des eaux de ruissellement lors de la construction des rues, des allées véhiculaires, des allées d'accès et des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, le projet tel que déposé prévoit des espaces d'entreposage des neiges usées adéquats et en quantité suffisante;

ATTENDU QUE la présente demande sera assortie de la condition suivante :

➤ Que le propriétaire doit s'assurer de planter ou de conserver le nombre minimal d'arbres prévus à l'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant pour la réalisation d'un développement résidentiel sur les lots 4 234 857 et 4 236 488 du cadastre du Québec, situés sur la rue Saint-Georges, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction pour la réalisation d'un développement résidentiel sur les lots 4 234 857 et 4 236 488 du cadastre du Québec, situés sur la rue Saint-Georges, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.12

22-04-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE VENIR ENCADRER LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION EN COURT SÉJOUR DANS LES ZONES RU-300 À RU-321, RU-324 À RU-329, V-400 À V-410, V-413 À V-422, V-429 À V-435 ET V-437 À V-439

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE des questions ont été reçues relativement à ce projet de règlement et que celles-ci ont été répondues;

ATTENDU QUE le présent règlement doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) des zones visées et contiguës, selon l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c. E-14.2);

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3.3, en ajoutant la définition de location en court séjour, qui se lira comme suit :

« Location en court séjour :

Signifie la location d'un bâtiment principal ou une partie d'un bâtiment principal pour une durée inférieure à 28 jours consécutifs en échange d'une rémunération. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.4.7, en changeant les dispositions encadrant la location en court séjour, se lisant comme suit :

« Lorsqu'autorisée à la grille des spécifications, la location en court séjour est autorisée de façon accessoire à l'usage principal habitation.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour la location en court séjour sont les suivantes :

- Un nombre maximal de résidences peuvent être louées en court séjour par zone. Ce nombre est prévu à la grille des spécifications applicable à la zone;
- Une distance de 100 mètres, calculée à partir des limites du terrain, doit séparer 2 résidences en location en court séjour;
- Une distance de 50 mètres doit séparer une propriété en location en court séjour, incluant ses bâtiments ou constructions accessoires qui pourraient être une source de bruit, et une résidence qui ne l'est pas;
- Un logement additionnel peut être loué en court séjour. Toutefois, un seul logement peut être loué en court séjour par résidence;
- Une case de stationnement doit être prévue pour chaque chambre offerte dans la résidence;
- La propriété doit détenir une attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour pouvoir être louée en court séjour;
- La location en court séjour doit s'effectuer à l'intérieur du bâtiment principal;
- Affichage : Nonobstant les dispositions du chapitre 6 du présent règlement, le seul affichage autorisé est le panonceau de la CITQ;
- Le permis de place d'affaire pour effectuer la location en court séjour suit la propriété et non le propriétaire;
- Le permis est valide pour une période de 12 mois consécutifs. Suite à cette date, le propriétaire se doit de renouveler son permis. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en venant indiquer pour les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-329, V-400 à V-410, V-413 à V-422, V-429 à V-435 et V-437 à V-439 le nombre spécifique de propriétés qui peuvent être louées en cout séjour dans la section « Notes »;

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2 en retirant l'usage accessoire à l'habitation « Location en court séjour » dans les zones V-405, V-417 et V-419 à V-421.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 1er février 2022 Adoption du projet : 1er février 2022 Adoption du 2e projet : 8 mars 2022 Adoption du Règlement : 5 avril 2022

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.13

22-04-173 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-332 À MÊME LA ZONE RURALE RU-300, AFIN D'AUTORISER LES MAGASINS D'ALIMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE (C102) DANS LA ZONE AGRICOLE A-112 ET AUTORISER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGE C1 À C7 DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÔLE LOCAL PL-530

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 avril 2022 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-332 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-332 sera constituée de l'ensemble des lots ayant front sur la rue de Düren;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser les magasins d'alimentation générale et spécialisée (C102) dans la zone agricole A-112 selon les dispositions de l'article 2.3.6 du règlement de zonage 197-2013 uniquement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à autoriser l'entreposage extérieur à la grille des spécifications pour la zone pôle local Pl-530 pour les usages commerciaux Commerce local (C1) à Services pétroliers (C7).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-332 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-332 et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

«(1): C504»

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la grille Pl-530 en ajoutant, à la section « Dispositions particulières », pour les usages Commerce local (C1) à Services pétroliers (C7), l'entreposage extérieur.

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la zone agricole A-112 pour y permettre l'usage « Magasin d'alimentation général et spécialisée » (C102) sous la classe d'usage Commerce local (C1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (4) et se lisant comme suit:

«(3):C102»

Et en ajoutant une note (4) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (4) Voir les dispositions de l'article 2.3.6 du règlement 197-2013. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 8 mars 2022
Adoption du projet : 8 mars 2022
Adoption du 2º projet : 5 avril 2022
Adoption du Règlement :

Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.14

22-04-174 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT **SUR** LES **D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION** \mathbf{ET} ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES, **CERTAINES INTERVENTIONS ASSUJETTIES DISPOSITIONS** DE **NOUVELLES AJOUTER** L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 avril 2022 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles zones et type de construction assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet de règlement se veut une version modifiée du PR-201-01-2021 suite à l'avis de non-conformité reçu par la MRC d'Argenteuil le 8 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit:

3.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones centre-ville Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-618 et R-621 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et MacVicar.

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 à l'article 3.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1 en ajoutant un article 3.1.3 à la suite de l'article 3.1.2 et se lira comme suit:

3.1.3 : Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 6

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 à l'article 4.1.2, en enlevant le point 5 qui se lisait comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 20 mètres carrés;

ARTICLE 7

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en ajoutant un article 4.1.3 à la suite de l'article 4.1.2 et se lira comme suit:

4.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 8

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.1 à l'article 5.1.2, en modifiant le point 4 pour qu'il se lise comme suit :

4. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie de plus de 24 mètres carrés;

ARTICLE 9

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures sur les façades avant ou latérales, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saille ou d'un élément architectural décoratif.

ARTICLE 10

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 à l'article 6.1.2, en modifiant le point 5 qui se lira comme suit :

5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 24 mètres carrés;

ARTICLE 11

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 6, à la section 6.1 en ajoutant un article 6.1.3 à la suite de l'article 6.1.2 et se lira comme suit:

6.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 12

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, section 7.1, article 7.1.2 en modifiant le deuxième point du troisième alinéa qui se lira comme suit :

Développement résidentiel qui nécessite l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un minimum de 50 unités d'habitation;

ARTICLE 13

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 9, à la section 9.1 à l'article 9.1.2, en enlevant le point 3 qui se lisait comme suit :

3. Toute demande de construction d'un bâtiment accessoire

ARTICLE 14

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10, à la section 10.1 en ajoutant un article 10.1.3 à la suite de l'article 10.1.2 et se lira comme suit:

10.1.3: Interventions non assujetties

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

ARTICLE 15

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en déplaçant l'actuel Chapitre 11 à la suite du Chapitre 12 et qui sera désormais identifié comme le Chapitre 13.

ARTICLE 16

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en remplaçant à la suite du Chapitre 10, le nouveau Chapitre 11. Celui-ci se lira comme suit:

CHAPITRE 11 : Objectifs et critères applicables aux lots possédant au moins 1 terrain contigu bâti

Section 11.1 Champ d'application

11.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur des zones Cv-701 à Cv-713, Cv-715, R-602 à R-628, Pl-505 et Pl-511.

11.1.2: Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

- 1. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel comportant plus d'un logement;
- 2. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
- 3. Dans le cas de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel comportant plus d'un étage.

4. Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans le bâtiment existant.

Section 11.2: Objectifs et critères applicables

11.2.1: Objectifs généraux

Les objectifs suivants s'appliquent :

- 1. Favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;
- 2. Favoriser l'harmonisation des gabarits et des hauteurs entre les bâtiments.

11.2.2 Critères

Les critères suivants s'appliquent :

- 1. Les séquences de bâtiments de hauteurs comparables sont favorisées;
- 2. La hauteur réelle ou apparente (hauteur des murs composant la façade principale) du bâtiment s'apparente aux hauteurs et aux gabarits des bâtiments voisins;
- 3. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit;
- 4. Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agençant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins.

ARTICLE 17

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en ajoutant à la suite du Chapitre 11, le nouveau Chapitre 12. Celui-ci se lira comme suit:

CHAPITRE 12 : Objectifs et critères applicables aux projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels

Section 12.1 Champ d'application

12.1.1: Territoire assujetti

La présente section s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

12.1.2 Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou industriel localisé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Section 12.2 Objectifs et critères applicables

12.2.1: Objectifs généraux

Assurer l'implantation et l'intégration optimale des constructions et des aménagements dans le cadre de la planification d'un projet intégré.

12.2.2 : Objectifs spécifiques au niveau de la planification du projet

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Concevoir un projet intégré permettant une répartition optimale des vocations et des constructions dans le projet intégré tout en préservant les caractéristiques naturelles et paysagères du site;
- 2. Planifier un réseau de circulation (allées véhiculaires privées et allées de circulation) qui respecte les caractéristiques naturelles du site et minime son impact sur l'environnement;

12.2.3 : Critères spécifiques

- 1. Le projet propose un tracé des allées véhiculaires privées et des allées de circulation adapté à l'environnement et à la topographie. Le tracé doit chercher à minimiser son impact sur l'environnement;
- 2. Le tracé des rues projetées est sinueux et évite les secteurs où le pourcentage de pentes est plus élevé afin de minimiser les travaux de remblais et de déblais;
- 3. Les allées véhiculaires privées et les allées de circulation sont planifiées de telle sorte qu'elles permettent de desservir plus d'un logement ou d'une construction;
- 4. L'orientation des terrains est organisée de façon à favoriser l'exposition au sud;
- 5. Dans le cas d'un projet comprenant des usages mixtes, prévoir une bonne intégration des usages à travers l'ensemble du projet.

12.2.4 : Objectifs spécifiques au niveau de l'aménagement de terrain

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

- 1. Assurer un contrôle de l'érosion et une gestion adéquate des eaux de ruissellement;
- 2. Introduire un aménagement adapté au site et aux caractéristiques naturelles.

12.2.5 : Critères spécifiques

- 1. Des mesures de gestion adéquate des eaux de ruissellement sont proposées afin d'assurer une gestion intégrée des eaux sur le site et doivent être adaptées à l'échelle de l'intervention. Ces mesures peuvent prendre la forme de bassins de rétention, de zones végétalisées, etc.
- 2. L'aménagement des allées véhiculaires privées et des allées de circulation prévoit des mesures de gestion de l'écoulement des eaux afin de diminuer leur vitesse d'écoulement (intégration des fossés, enrochement, etc.);
- 3. Assurer des réseaux de circulation pour les piétons et les cyclistes sécuritaires et adaptés à la trame de rue;
- 4. Prévoir des pavés perméables pour les allées de circulation et les espaces de stationnement.

12.2.6 : Objectifs spécifiques au niveau de l'architecture des bâtiments

Les objectifs spécifiques touchant les projets intégrés résidentiels, commerciaux ou industriels visent à :

1. Concevoir des bâtiments possédant une architecture durable, de qualité et intégrée au site et à l'environnement.

12.2.7 : Critères spécifiques

- 1. La composition architecturale des bâtiments a une signature et de qualité;
- 2. L'intervention projetée préserve les rapports de volume entre les bâtiments sur le site;
- 3. La proposition inclut une ou plusieurs techniques de construction durable;
- 4. Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres. Les couleurs sélectionnées sont d'une tonalité compatible.

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 8 mars 2022 Adoption du projet : 8 mars 2022 Adoption du règlement : 5 avril 2022

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

13 15

22-04-175

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00088 AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1737, ROUTE DU NORD (LOT 4 676 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-534

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 17 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2022-00088;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que la superficie totale des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain soit de 967,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 avril 2022 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées:

Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec), situé dans la zone pôle local Pl-534.

1. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet de construction de bâtiments destinés à l'entreposage pour la propriété située au 1737, route du Nord (lot 4 676 960 du cadastre du Québec) est autorisé.

2. Dérogations autorisées

- 2.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
 - a. Article 2.7.1 intitulé: « Grille des spécifications » afin de permettre les activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non) dans la zone P1-534;
 - b. Article 4.1.1 intitulé: « Règle générale » afin de permettre l'implantation de bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal;
 - c. Article 4.2.15 intitulé: « Bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires » afin d'autoriser que la superficie totale des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain soit de 967,1 mètres carrés. »

Adoptée à l'unanimité

13.16

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ALLÉES D'ACCÈS COMMUNES, LES ESPACES DE STATIONNEMENT AINSI QUE DE CRÉER ET MODIFIER DES ZONES

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont par les présentes donnés par monsieur le conseiller Pierre Baril qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-04-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions sur les allées d'accès communes, les espaces de stationnement ainsi que de créer et modifier des zones

13 17

22-04-176

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ALLÉES COMMUNES, LES **ESPACES** D'ACCÈS DE **STATIONNEMENT AINSI QUE** DE CRÉER \mathbf{ET} **MODIFIER DES ZONES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les allées d'accès communes pour certaines classes d'usages;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier les dispositions relativement à l'empiètement des espaces de stationnement dans le prolongement des lignes latérales du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer les zones rurales Ru-331 et Ru-333 à même la zone Ru-300 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer la zone rurale Ru-334 à même la zone Ru-324 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier les caractéristiques de lotissement et de construction des bâtiments principaux dans les zones R-613 et R-615

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les projets intégrés pour les habitations bifamiliales (H2) jumelées et habitations multifamiliales (H4) dans les zones R-613 et R-615.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3.3, en ajoutant la définition d'allée d'accès commune, qui se lira comme suit :

« Allée d'accès commune :

Accès aménagé en permanence à même un trottoir ou une bordure de rue ou d'un fossé en vue de permettre à un véhicule l'accès au terrain adjacent à la rue. L'allée d'accès commune doit être située sur tous les terrains qui vont bénéficier de l'allée et mener vers les espaces de stationnement. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, section 5.3, afin d'y ajouter l'article 5.3.5, qui se lira comme suit :

«5.3.5 : Allées d'accès communes

Pour les classes d'usage habitation H2, H3 H4 et H5, les allées d'accès communes sont autorisées. La largeur minimale totale d'une allée d'accès commune est de 5 mètres et la largeur maximale est de 8 mètres. L'allée d'accès commune doit être aménagée sur la ligne mitoyenne entre les deux propriétés qui se partagent l'allée. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au deuxième alinéa du chapitre 5 de l'article 5.1.3, qui se lira comme suit :

« À l'intérieur des périmètres urbains et pour tous les usages habitations, les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal. Les espaces de stationnement devant les garages attenants sont exclus du calcul de l'empiètement. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant deux nouvelles zones rurales Ru-331 et Ru-333 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les zones rurales Ru-331 et Ru-333 et en y permettant uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

«(1): C504»

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-334 à même une partie de la zone rurale Ru-324, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-334 et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

«(1): C504»

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant les dispositions pour les classes d'usages H1, H2 et H4 (habitation unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale), dans la zone résidentielle R-615, se lisant comme suit :

« **Hauteur** – Nbre étage (min. / max.) 1/3 »

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant le taux d'implantation maximal ainsi que la superficie minimale du lot, la largeur minimale du lot et la profondeur minimale du lot des habitations unifamiliales (H1) possédant un mode d'implantation contigu dans la zone résidentielle R-615 et se lisant comme suit :

« Taux d'implantation (max)	45%
Largeur du bâtiment principal (min.)	7
Superficie du lot – m2 (min.)	185
Largeur du lot (min.)	7
Profondeur du lot (min.)	25 »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en venant autoriser les projets intégrés pour les habitations bifamiliales (H2) en mode d'implantation isolé et jumelé et les habitations multifamiliales (H4) dans la zone résidentielle R-615;

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en venant autoriser la classe d'usage H3 (habitation trifamiliale) en mode d'implantation isolé et jumelé dans la zone résidentielle R-615;

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la zone résidentielle R-613 et en y permettant la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale);

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation des zones R-613 et R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

5 avril 2022

Avis de motion : Adoption du projet : Adoption du 2° projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.18

22-04-177 CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00012 – CRÉATION DES LOTS 6 504 824 ET 6 504 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 504 824 et 6 504 825 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec (parties des lots P211 et P214 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Jonathan Lauzon, arpenteurgéomètre, sous le dossier numéro 200054MB3 minute 97, en date du 3 mars 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 504 824 représente un nouveau lot à vocation agricole ayant front sur la montée Saint-Philippe et le lot 6 504 825 représente un nouveau lot à vocation récréotouristique ayant front sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE la terre agricole représentant lot 6 504 824 va rester la propriété des fermes J.A. Lauzon et le lot 6 504 825 va devenir la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière des lots 4 459 330 et 4 459 331 est présentement de 497 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du coordonnateur du Service du développement de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal <u>refuse</u> la contrepartie en argent pour cette cession.

Adoptée à l'unanimité

13.19

22-04-178

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00013 - CRÉATION DES LOTS 6 507 536 ET 6 507 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LES CONSTRUCTIONS JJL INC.

ATTENDU QUE madame Marie-France Cardinal, pour et au nom de la compagnie Les Constructions JJL Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 507 536 et 6 507 544 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 5 637 319 et 5 637 326 du cadastre du Québec (partie du lot 430 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan projet préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 201230MB1 minute 1901, en date du 14 février 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de neuf (9) lots distincts ayant frontage sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE le lot 6 507 544 représente la partie commune du projet intégré et les lots 6 507 536 à 6 507 543 sont des lots privatifs destinés à recevoir des habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière des lots 5 637 319 et 5 637 326 du cadastre du Québec est présentement de 267 700 \$;

ATTENDU QU'une exemption, représentant un montant de 18 173,19 \$, a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels relativement à une contribution versée lors de l'opération cadastrale antérieure (demande numéro 2014-00034 / permis numéro 2017-00005).

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du coordonnateur du Service du développement de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 9 112,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

13.20

22-04-179 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE le règlement de concordance 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 28 septembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de cette même loi, « le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité (...) en défaut, selon les conditions qu'il détermine »;

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville de Brownsburg-Chatham n'a entrepris aucune démarche quant à la procédure de concordance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai de douze (12) mois afin d'adopter le règlement de concordance de la Ville de Brownsburg-Chatham, soit jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 05 à 20 h 08 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

22-04-180 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 09, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique